

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS970

présenté par

M. Fournier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

-----

**ARTICLE 19**

À l'alinéa 6, substituer à la référence :

« L. 123-19-2 »

Par les mots

« L. 123-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à remplacer la consultation dématérialisée du public en matière de demande d'octroi, de prolongation ou d'extension d'un permis exclusif de recherches, par une consultation publique classique.

Il paraît nécessaire de pouvoir associer plus étroitement la société civile et les citoyens pour ces décisions qui ont un impact non négligeable sur leur qualité de vie et l'environnement, tout en permettant à tous les citoyens, associations et entreprises de pouvoir se positionner sur l'opportunité et l'utilité que représente ce projet industriel pour la bifurcation écologique et la réindustrialisation de la France.